



TRAINING FIRST
Organisme de formation & Cabinet de conseil

Protocole Architecte Accompagnateur de Parcours Droits et obligations des architectes accompagnateurs de parcours

A. Qui sont les structures AAP ?

Tout organisme **ayant obtenu une certification Qualiopi** pour les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, ou un label désigné par accord de branche pour les certifications délivrées par les partenaires sociaux d'une branche (CQP et TFP) peut être AAP. Cette certification doit être en cours de validité avec une échéance supérieure à 3 mois au moment de la validation du compte AAP par l'équipe France VAE.

B. Qui sont les structures AAP ?

Dossier de faisabilité :

Entretiens avec le candidat afin d'étudier la faisabilité pédagogique de son projet
Mesure d'écart entre le projet du candidat et sa situation
Co-construction d'un parcours efficient pour viser l'obtention de la certification ou du/des bloc(s) de compétences visé(s)
Recherche de sessions d'actes formatifs
Remise au candidat d'une feuille de route claire et opérationnelle
Élaboration du dossier de faisabilité sur la base du document mis à disposition pour chaque certification, en précisant l'avis de faisabilité pédagogique + pièces complémentaires (copie pièce identité, copie justificatifs diplômes...)
Élaboration d'une feuille de route claire et précise pour le candidat (planning, contact...)
Recherche de 3 devis en cas de parcours formatifs : le candidat retient celui de son choix
Recherche d'une structure d'accueil PMSMP (période de mise en situation en milieu professionnel), le cas échéant
Validation par le candidat du parcours co-construit
Transmission du dossier de faisabilité au certificateur pour notification de recevabilité

Aucun élément de preuve d'expérience ne doit être exigé

A la marge, l'AAP pourra demander au candidat quelques justificatifs aux seules fins de

Training First Organisme de Formation & Cabinet de Conseil
Siret 532 338 449 00046 Code APE 8559A Formation continue d'adultes
N° de déclaration d'activité d'un prestataire de formation 76320085232
Siège social : 17B avenue de la Vierge 32600 L'Isle Jourdain
☎ 07.67.18.64.49 ✉ noemieperichon@trainingfirst.fr

justifier certaines dispenses, de justifier la détention d'une attestation réussie de formation obligatoire ou d'éclairer les propos du candidat tels que la fiche de poste ou le contrat de travail, notamment pour les situations où le candidat présente une maîtrise relative de la langue.

Suivi du parcours candidat :

Conduite de l'accompagnement méthodologique individuel (en face à face) et collectif (15 personnes maximum)

Suivi de l'assiduité du candidat sur les différentes prestations de son parcours

Recueil et transmission au certificateur de la date prévisionnelle du dépôt du dossier

d'expérience, 2 mois maximum après le démarrage de l'accompagnement méthodologique

Préparation du candidat à son entretien avec le jury (et mise en situation le cas échéant)

Gestion financière :

Saisie de la demande de financement

Recueil des justificatifs comptables (Devis, factures, relevé d'assiduité...)

Saisie de la facture finale et transmission des justificatifs

Conservation des justificatifs 5 ans

Paiement des différentes prestations du parcours candidats aux structures impliquées

Post jury :

Entretien(s) avec les candidats en échec ou certification partielle pour élaboration d'un plan d'action sur les suites à donner

C. Cas particulier : Si l'AAP ne confirme pas le ciblage initial du candidat

Si le ciblage est remis en cause en cours de l'entretien de faisabilité, l'AAP fait néanmoins l'étude de faisabilité complète et réoriente le candidat avec cette étude faite vers :

- a. Une autre certification de la filière ou de la branche
- b. Un Point Relais Conseil ou un acteur du CEP s'il pense que le profil du candidat ne relève pas du périmètre France VAE
- c. La structure de droit commun ad hoc si un nouveau ciblage est fait et que la certification retenue ne fait pas partie de l'avance de phase
- d. Il facture sa prestation

Si la non-pertinence du ciblage initial est manifeste dès le départ (éléments de candidature France VAE, prise de contact, début de 1er entretien) :

- e. L'AAP réoriente le candidat vers un Point Relais Conseil ou un acteur du CEP (droit commun) s'il pense que le profil du candidat ne relève pas du périmètre France VAE
- f. L'AAP réoriente le candidat vers une autre certification du périmètre d'avance de phase France VAE
- g. La structure de droit commun ad hoc si un nouveau ciblage est fait et que la certification retenue ne fait pas partie de l'avance de phase
- h. Il ne facture pas ce service à France VAE

D. Cas particulier : si le candidat a déjà obtenu une recevabilité avant d'intégrer un parcours France VAE

Toute démarche VAE ayant fait l'objet d'une recevabilité avant le 1er juillet 2023 reste en parcours de droit commun. Néanmoins, si le parcours n'a pas été élaboré, ni démarré, il est possible, à la marge, d'accueillir ces candidats dans cette avance de phase.

De ce fait, le parcours reste inchangé :

- 1_ Le candidat doit candidater sur le site France VAE.
- 2_ Il transmet sa candidature à la structure AAP de son choix.
- 3_ L'architecte de parcours réalise le diagnostic en complétant le dossier de faisabilité.
- 4_ L'AAP complète le parcours dans le back office (prescription d'heures d'accompagnement, actes formatifs...).
- 5_ L'AAP transmet le parcours convenu au candidat pour validation.
- 6_ L'AAP transmet le dossier de faisabilité au certificateur et indique la référence de la recevabilité déjà établie.

Points de vigilance :

- S'assurer de la durée de validité de la recevabilité qui varie selon l'autorité certificatrice.
- S'assurer que la certification pour laquelle le candidat a obtenu sa recevabilité n'est pas arrivée à échéance au RNCP.
- Si le candidat a déjà engagé un accompagnement avec une structure, il ne sera pas possible de l'intégrer dans l'avance de phase pour qu'il bénéficie exclusivement du financement.

L'accompagnement collectif sera réalisé en face à face candidats et AAP, en présentiel et / ou distanciel. La taille du groupe n'excédera pas 15 personnes maximum.

L'accompagnement individuel sera réalisé en face à face entre le candidat et l'AAP, en présentiel et / ou en distanciel.